

24 juin 2009

09.155

Projet de loi Marianne Ebel et Jacques Hainard**Loi portant modification de la loi sur les droits politiques (LDP) (frais de scrutin)***Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition de la commission ...

*décète:***Article premier** La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984 (état au 5 octobre 2007), est modifiée comme suit:*Art. 10 (nouvelle formulation)*

Frais du scrutin

¹Inchangé²Les frais postaux liés à l'envoi du matériel de vote aux électrices et électeurs, *ainsi que les frais postaux liés au renvoi des votes par correspondance* sont pris en charge en totalité par l'Etat. L'Etat peut demander une contribution financière équitable aux communes pour les scrutins communaux et aux syndicats intercommunaux pour les scrutins des syndicats.³*Tous les autres frais du scrutin sont à la charge:**a) du canton, pour les scrutins fédéraux et cantonaux;**b) de la commune, pour les scrutins communaux;**c) du syndicat intercommunal, pour les scrutins du syndicat.***Art. 2** La présente loi est soumise au référendum facultatif.**Art. 3** ¹Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*La présidente,**Les secrétaires,*